

1.23 Les plans de gestion des forêts en Amérique du Sud

CONSIDÉRANT que l'exploitation commerciale non durable du bois a toujours fait peser de graves menaces sur l'intégrité et la diversité des forêts naturelles;

CONSTATANT les insuffisances techniques, scientifiques, sociales et environnementales manifestes dans l'élaboration et l'exécution des plans de gestion des forêts d'Amérique du Sud;

CONSIDÉRANT que le niveau des connaissances sur les écosystèmes forestiers et leur utilisation en Amérique du Sud – bien qu'il soit nécessaire de le systématiser et de l'améliorer – offre les bases suffisantes pour l'élaboration et l'exécution de plans de gestion intégrale et durable et que l'absence de connaissances et d'instruments techniques ne saurait servir d'argument pour justifier l'exploitation non durable des forêts d'Amérique du Sud;

CONSTATANT que, dans de nombreux pays d'Amérique du Sud, il est obligatoire de présenter un plan de gestion pour obtenir l'autorisation de mener des activités forestières mais que, dans la pratique, ces plans ne sont que de simples formalités pour l'octroi de permis d'exploitation forestière;

CONSTATANT ÉGALEMENT que les plans de gestion actuels ne reconnaissent ni l'hétérogénéité ni le potentiel des produits forestiers autres que le bois, ni les multiples avantages que fournissent les forêts à la société;

NOTANT l'objectif contenu dans l'Accord sur le commerce international des bois tropicaux et selon lequel, d'ici l'an 2000, le bois commercialisé sur le marché mondial devrait uniquement provenir de forêts gérées de façon durable;

SACHANT que la plupart des gouvernements sud-américains ont manifesté, au sein du Groupe d'experts intergouvernemental sur les forêts (IPF), leur volonté de faire des efforts pour assurer l'utilisation durable des forêts;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 14 au 23 octobre 1996 à Montréal, Canada, pour sa 1ère Session:

1. RECOMMANDE aux gouvernements d'Amérique du Sud:

- a) de prendre en compte les principes d'équité sociale, de conservation de la diversité biologique et de maintien des multiples avantages que fournissent les forêts lors de l'élaboration, de l'approbation et de l'exécution des plans de gestion;
- b) de définir des mécanismes transparents pour concevoir, contrôler et surveiller l'application des plans de gestion;
- c) de concevoir des mesures d'incitation et des formes de coopération entre le secteur des entreprises et les populations locales afin d'élaborer et d'exécuter des plans de gestion forestiers qui aboutissent à l'utilisation diversifiée des ressources forestières et autres, issues des écosystèmes forestiers, en créant un équilibre entre les critères environnementaux, sociaux et économiques;
- d) d'encourager et d'initier des activités de recherche et d'acquisition des connaissances fondées sur l'expérience et le savoir, en vue d'une amélioration permanente des politiques et des plans de gestion forestiers et de leur exécution;
- e) d'établir des programmes de formation pour les spécialistes des forêts qui participent à l'élaboration, à l'exécution et à la surveillance des plans de gestion.

2. RECOMMANDE à la FAO, à la Banque mondiale, à la Banque interaméricaine de développement, au Center for International

Forestry Research (CIFOR) et au Traité de coopération de l'Amazone (TCA), aux organismes de coopération et autres organisations concernées:

- a) de soutenir les efforts déployés par les gouvernements et les collectivités locales afin d'élaborer, d'exécuter et d'évaluer l'exécution des plans de gestion;
- b) de promouvoir l'élaboration de mécanismes qui encouragent la reconnaissance des plans de gestion, des expériences et des intérêts de tous ceux qui vivent dans les écosystèmes forestiers;
- c) d'établir des paramètres, des indicateurs et des lignes directrices pour l'élaboration, l'exécution et le suivi de plans de gestion de produits forestiers autres que le bois.

3. PRIE instamment les membres de l'UICN d'examiner les principes de la présente Recommandation dans les forums internationaux tels que la Commission du développement durable, la Convention sur la diversité biologique, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et de promouvoir sa mise en œuvre.

Congrès mondial de la nature

Montréal, Canada

13–23 octobre 1996

Note. Cette Recommandation a été adoptée par consensus. La délégation de l'Allemagne, Etat membre de l'UICN, a fait savoir qu'elle n'avait pas participé au débat sur la Recommandation et que s'il y avait eu vote, elle se serait abstenue. Les délégations des Etats-Unis d'Amérique et de la Norvège, Etats membres de l'UICN, ont fait savoir que s'il y avait eu vote, elles se seraient abstenues.